



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME FONTES (pouvoir MME NAAM).

**Absent(s) excusé(s) :** ----

Monsieur SUDRIES a été nommé secrétaire.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pouvoirs : 1
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

**DÉLIBÉRATION N° D-2023/11**

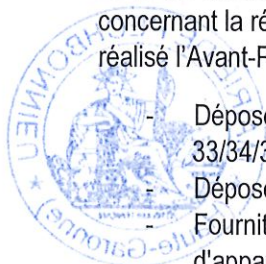
**Objet : SDEHG – Rénovation de l'éclairage public route de Launaguet**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 1er décembre 2022 concernant la rénovation de l'éclairage public route de Launaguet et dépose mâts fonte et appareils, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 15 ensembles avec mât en fonte vétustes corrodés n° : 33/34/35/753/754/755/756/757/758/759/760/766/175/176/177.
- Dépose des appareils sur poteau béton 31-32-654.
- Fourniture et pose de 15 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 5 mètres, équipés d'appareils type LED 34 W.
- Fourniture et pose de 3 appareils type LED sur PBA 34 W.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 67%, soit 823€/an.



Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827€
• Part SDEHG	19 250€
• CD31	8 250€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>30 575€</b>
<b>Total</b>	<b>68 902€</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

  
 Le Maire  
 Sabine GEIL-GOMEZ  
